

VIVRE ENSEMBLE

No 5-6
Avril 1986

DANS CE NUMERO:

- DOSSIER: expulser avec humanité ? pp. 8-9
- Ailleurs en Suisse et aux USA p. 10
- Retour chez Pinochet ? p. 11
- Des ambassadeurs très spéciaux pp. 12-13
- DOSSIER: OFP travail aux pièces pp. 14-15
- La vérité selon l'OFP p. 16
- Jusqu'où ira la haine ? p. 17
- Parlement: guerre à l'asile pp. 18-19
- Chronique des événements courants pp. 20-23
- Asile au pays des merveilles p. 24

Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile

SOS Asile - Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8
Resp. Y. Lador 6-8 no par an: Fr. 20,- s/ CCP 12-9584-1

ADRESSES UTILES

BERNE / JB

(Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux organismes qui assurent une permanence. Signalez-nous des erreurs ou des lacunes éventuelles.)

Vivre Ensemble
Rte. de Morat 48
2502 BIENNE
032/22.30.64
(permanence: 18h-21h, 2^e et 4^e Jeudi du mois)

JURA

SOS Asile

(env. 20 groupements)
16 Rue du XVIII^e Juin

Centre social protestant (CSP)
11 rue Centrale
2740 MOUTIER

032/93.32.21

VAUD

(per. 14h-19h ma./mer.)

Vivre Ensemble

36 rue de chêtre

2800 DELEMONT

066/22.89.03

(permanence: dernier mardi
du mois 20h-22h)

NEUCHÂTEL

Centre de contact Suisses-Immigrés
Promenade 19

2300 La CHAUX-DE-FONDS

039/28.65.40

Centre social protestant (CSP)

11, rue des Parcs

2000 NEUCHÂTEL

038/25.11.55

+
23 rue Allemand

2300 La CHAUX-DE-FONDS

039/28.65.40

VALAIS

Centre de contact Suisses-Immigrés
15, rue PratiFori

1950 SION

027/23.12.16

FRIBOURG

Coordination droit d'asile

(env. 12 organismes)
Case Postale 663 (CRT)

1701 FRIBOURG

037/22.20.48

VAUD

SOS-Asile

(23 organisations)
Case postale 2513

1002 LAUSANNE

permanence: lundi 19h39-20h30
c/o CRT, Valentin 18

Centre social protestant (CSP)
28 rue Beauséjour

1003 LAUSANNE

021/20.56.81

GENEVE

Coordination genevoise

pour le droit d'asile
(32 organisations)

9, av. Ste Clotilde

1205 GENEVE

022/28.28.44

Centre social protestant (CSP)

14 rue du Village Suisse

1205 GENEVE 8

022/20.78.11

Ligue suisse des droits de l'homme

(Secrétariat général)
28 rte de Chêne

1207 GENEVE

022/35.39.38 (Giovanni Chicherio)

Syndicat interprofessionnel

des travailleurs (SIT)
16 rue des Chaudronniers

1204 GENEVE

022/20.50.44

CAMPAGNE DE SOUTIEN

24 pages, pour ce numéro, tant la matière est abondante. Nous nous permettons donc de le considérer comme un numéro double.

C'est vrai, nous trichons un peu avec la numérotation. Nous vous avions promis 8 numéros par an, il n'y aura finalement que 6 livraisons. L'expérience nous montre que le rythme bimestriel est le bon, et nous espérons que vous nous pardonneriez en appréciant le contenu de ce bulletin.

Tel qu'il est, et sans fausse modestie, "Vivre Ensemble" est certainement un moyen d'information unique sur les problèmes du droit d'asile en Suisse. A ce titre, nous souhaitons poursuivre notre effort de sensibilisation tous jours plus largement. Car la bataille du droit d'asile se joue dans l'opinion publique.

TROUVEZ UN ABONNE

Pour faire un pas de plus, nous voulons proposer à nos abonnés de nous aider concrètement. Vous êtes aujourd'hui plus de mille. Chacun de vous recevra ce numéro deux fois, à quelques jours d'écart (distribution postale oblige). Notre demande est simple: trouvez autour de vous un nouvel abonné en lui offrant cet exemplaire.

Pourquoi cette campagne d'abonnement? Nous l'avons dit, c'est l'opinion publique qui détermine la générosité - ou la dureté - de ce pays à l'égard des réfugiés. Or nous sommes aujourd'hui à un point critique, où la Suisse a presque abandonné toute solidarité avec ceux qui fuient leur pays.

A Genève, les autorités cherchent à précipiter les départs, et ne reculent que devant la multiplication des protestations. Le 10 mars, Madame Kopp annonce que les tamouls seront renvoyés, alors que leur pays est à feu et à sang. Et le 19 mars, le Conseil national vote une loi qui sera la plus restrictive de toute l'Europe occidentale.

RECONQUERRER L'OPINION

Il faut le reconnaître, la prise de conscience de la dégradation du droit d'asile s'est faite trop tard. Il nous faudra, désormais, avec ou sans référendum, un travail de longue haleine pour revenir à plus de solidarité.

Cette reconquête de l'opinion publique, "Vivre Ensemble" peut y contribuer, si avec votre collaboration, tous jours plus de personnes, en nous lisant, découvrent la réalité, parlent autour d'eux, s'engagent dans l'un ou l'autre des mouvements existant ou forment leur propre groupe local.

Merci aussi à ceux qui profiteront du bulletin vert pour arrondir notre budget et nous permettre d'élargir notre effort d'information à d'autres actions que la publication de ce bulletin. Que certains nous accusent si cette sollicitation vient en même temps que d'autres, dans le bouillonnement des initiatives visant à préserver le droit d'asile. Que chacun choisisse au mieux ce qu'il préfère soutenir. Et surtout, que chacun s'engage, ne serait-ce qu'en discutant avec ses connaissances.

"Vivre Ensemble"

ECHOS DES GROUPES ET DES REGIONS

JU: ENREGISTREMENT FORCE!

Notre précédent numéro signalait (cf. chronologie, 23 janvier) le refus des autorités jurassiennes de procéder à l'enregistrement de certaines demandes. Une lettre de l'OFP, datée du 17 mars, reconnaît l'irrégularité de cette mesure. En substance:

(Nous) considérons *considérer* ces requêtes comme étant, en elles-mêmes, des demandes tendant à l'octroi de l'asile en Suisse... Au besoin (ces personnes) pourraient solliciter des secours auprès de Caritas-Jura. A toutes fins utiles, notre département prendra contact avec les autorités jurassiennes en vue d'éclaircir cette question de procédure d'asile.

Moralité: en cas de refus d'enregistrement, adressons-nous directement à l'OFP, qui semble faire preuve de bonnes dispositions sur ce plan.

REFUGIES: LE VRAI, LE FAUX

Sous ce titre, la Confédération romande du travail et le Syndicat interprofessionnel des travailleurs, qui se sont engagés très activement et depuis des mois dans la défense du droit d'asile, font le point de la question d'un point de vue syndical. (CRT/SIT, Genève, mars 1986, 40 pages, Fr. 4,-, case 141, 1211 Genève 3).

FRIBOURG: Y'A D'LA PLACE

L'info ci-contre concernant le Jura ne doit pas faire illusion. l'OFP n'insiste que modérément pour rappeler les cantons à leurs devoirs. A Fribourg, de juillet 84 à mai 85, puis du 1 décembre jusqu'à tout récemment, les autorités ont refusé tout enregistrement, affirmant que plus aucune place ne pouvait être trouvée dans le canton.

Chiche! à répondu la Coordination droit d'asile, qui publiait le 4 février après une brève enquête, les coordonnées détaillées de diverses offres couvrant 94 à 370 places (long à court terme).

La Croix-Rouge, qui détient le monopole des structures d'accueil dans le canton, a commencé par inviter les prescriptions fédérales pour rejeter ces propositions. Elle a cependant fini par entrer en matière, et un deuxième questionnaire a été lancé depuis peu pour arriver à des propositions affines.

Entretemps, la Coordination en est réduite à du assurer elle-même la sauvegarde de la légalité, en hébergeant clandestinement quelques nouveaux arrivants. Le canton a levé son blocus le 10 avril.

IASA INFORME A BERNE

L'IASA (Informationsausstausch-telle für Asylfragen) s'est formée à Berne à l'initiative de divers groupes engagés dans la défense du droit d'asile.

Cette coordination publie un petit bulletin et assure une permanence d'information tous les jours de 16h à 18h (Walldhofweg 33a, 3013 Berne, tél. 031/42.59.55).

QUI SONT LES TAMOULS ?

Un immense effort d'information est à faire, devant la désinformation officielle qui a permis à Madame Kopp de déclarer le 10 mars que la situation s'était améliorée au Sri Lanka et allait donc permettre ces prochaines semaines de commencer les renvois.

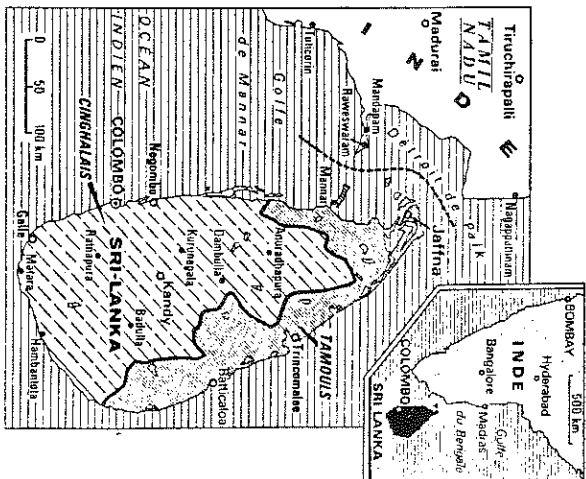
Une journée de conférences et de débats est organisée sur ce thème samedi 26 avril, de 10h à 17h, à la salle St-Luc, 33 rue de la Pontaise à Lausanne. Ethnologue, historien, juriste, réfugié et pasteur interviendront sur ce sujet en complément d'un film de la BBC. Repas tamoul à midi.

Signalons aussi la brochure publiée au début de l'année par SOS-Asile/Vaud: Tamouls de Sri-Lanka, pourquoi partent-ils? (12 pages, Fr. 3,-, case 543, 1000 Lausanne 17). Brochure dont nous publions un passage ci-contre, extrait d'un texte de Anne-Catherine Menétrey.

FILIERES: QUI DROGUE QUI ?

Pour tenter de comprendre ce que ces exilés vivent vraiment, il n'y a sans doute pas de meilleure manière que d'essayer un instant d'imaginer le parcours inverse: l'Europe à feu et à sang, la vie devenue précaire, la folie meurtrière pouvant à tout moment se manifester aveuglément... Comment s'enfuir? Votre agence de voyage habituelle ou l'office de travail temporaire de votre quartier

vous promet la paix et la sécurité dans un Sri Lanka mythique. C'est cher, mais on fera pour vous toutes les formalités. Pas plus dangereux



qu'un travail au noir dans l'hôtellerie suisse. Vous n'avez pas assez d'argent? Prenez donc avec vous quelques caisses de bon vin de nos côtesaux dont les habitants de l'île raffolent, mais qu'une loi leur interdit de boire: il vous rachèteront à prix d'or...

Présidente incongrue? A peine... Que ceux qui n'ont jamais menti, jamais triché en situation de détresse jettent aux Tamouls la pierre même plénière...

Anne-Catherine Menétrey

BIENNE: VIVRE ENSEMBLE

Partout en Suisse le mouvement se renforce. A Biemme, le groupe "Vivre Ensemble" s'est structuré après quelques mois de gestation.

Ce comité rassemble dans la plus grande égalité et solidarité des Suisses et des étrangers, demandeurs d'asile ou réfugiés, indépendamment de leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques, dans le



Ensemble mit Chor aus der Schweiz
KARUMANTA Tournee
1986

Ensemble de musiciens et choristes réfugiés et exilés d'Amérique latine, Karumanta organise une tournée de solidarité en mai et juin prochains.

23 mai: Delémont, Hall de gym
30 mai: Fribourg, prse St-Pierre
31 mai: Lausanne, salle St-Jean
6 juin: Genève, temple Fusterie

but de promouvoir une politique d'asile humaine et respectueuse des personnes.

Le comité "Vivre Ensemble" cherche à informer la population et tient une permanence régulière afin d'aider les demandeurs d'asile (adresse en page 2).

FONDS D'AIDE AUX REFUGIES

Avec la dégradation du droit d'asile en Suisse, de nombreux candidats à l'asile ont besoin d'un appui financier d'urgence. Le pro-

blème des frais d'avocat et de recours devient particulièrement crucial avec l'accélération des procédures, qui sont souvent tranchées avant que les requérants ne puissent trouver un travail rémunéré. Il y a 6 ans, des membres d'Amnesty International avaient créé un fonds d'aide aux réfugiés au décès de l'un des responsables de la section suisse d'Amnesty. Ce fonds, unique en son genre en Suisse romande, mérite votre soutien. Renseignements sur demande au Fonds Laurent Bosshard pour les réfugiés, 1180 Tartegnin. Pour les versements: CCP 10-33337-5.

Sagesse

Dans le ciel, il n'y avait plus d'étoile,
Mais près de toi, le soleil brille.
Quand les herbes cesseront de pousser
Et quand la sagesse poussera
Comme les herbes dans la forêt,
Tu finiras par aimer l'Univers.
Alors les Rudes t'éloigneront du Peuple,
Tu te feras l'ennemi de l'ignorance.
Aie confiance en toi!

Jerba Mokili Mawa Te

"NOS MAINS, PAGES D'ESPOIR"

"Le sens de ces quelques poèmes prouve qu'il existe une compréhension entre deux cultures et deux couleurs différenciées" nous disait Marie-Georgette Vallat en nous faisant parvenir un petit livre de poèmes qu'elle venait d'écrire en dialogue avec un jeune zaïrois, Jerba Mokili Mawa Te. Cet "essai d'écriture entre un demandeur d'asile, noir, et un femme de race blanche et suisse, en plus", montre que la solidarité est possible entre les noirs et les blancs, entre les Suisses et les étrangers. Voici deux extraits de ce livret d'une vingtaine de poèmes, qui peut être commandé chez Marie-Georgette Vallat, Sous-Bellevue 3, 2900 Porrentruy.

Souffrance

Il est seul, peau débène,
Seul en pensées,
Seul en couleur
Parmi la foule.
Seul en son corps
Malade de nos climats.
Seul en son cœur
Malade de solitude.
Il n'a pas cherché l'exil,
Il a subi la loi du plus fort.
Seul il se débat.
Seul il pleure et se cherche.
Qui tendra la main?

Marie

Bernard Ziegler commence à devenir un patron plus présentable pour la police qui ne goûtait guère la perspective de marcher au pas d'un socialiste. Pour l'instant, elle s'en tient au round d'observation: « Le président a eu justement la prudence de rester dans son bureau et de ne pas mettre le nez dans nos affaires. »

L'HEBDO - 3 AVRIL 1986

ABUS DE POUVOIR: UN CAS

Refuser d'enregistrer une demande d'asile est hélas devenu une triste banalité. Mais, que la détention sans mandat soit utilisée pour assurer un refoulement abusif, c'est plus grave. A Neuchâtel, cela a conduit des fonctionnaires au banc des accusés. A Genève, des faits de ce genre attendent toujours, depuis quatre mois, une réponse sur le fond de la part du Président du département. Une plainte administrative et une plainte pénale sont également en veilleuse. En attendant, la police exprime sa satisfaction (voir ci-contre) et le Parlement s'apprête à généraliser ce genre de pratique en la légalisant. Voici un exemple :

REFUS D'ENREGISTRER

N. est arrivé en Suisse le 11 octobre 1985, ayant fui le Zaïre via l'Espagne et la France. Passeport et visa en règle, il se présente le même jour au Contrôle de l'habitant à Genève pour déposer sa demande d'asile. Après divers interrogatoires, on le place à l'Armée du Salut sans lui donner d'attestation de demande d'asile.

On lui donne rendez-vous au Contrôle de l'habitant pour le 5 novembre. Il attend toute la journée, en vain. On le reconvoque pour le 7 au matin. Il pense que ce jour-là, il pourra faire enregistrer sa de-

mande d'asile.
Le 7 au matin, on lui demande de revenir à 14h00. A son retour au foyer de l'Armée du Salut, il apprend qu'un de ses compatriotes vient d'être arrêté et qu'un autre est convoqué pour l'après-midi. Inquiet, il fait part de sa situation au Centre Social Protestant qui le met en contact avec Mme Emery de la Ligue des droits de l'homme. Celle-ci se rend avec lui au Contrôle de l'habitant.

DETENTION ET EXPULSION

Le rendez-vous est remis au 8 novembre au matin. Mme Emery n'est pas admise à l'entrelien mais reste sur place. Deux heures plus tard, N. sort du Bureau de l'habitant, il est conduit à la police de sûreté. Mme Emery insiste, en vain, pour rester avec lui. On apprend alors que N. aurait signé un retrait de demande d'asile : il est placé en détention à Champ-Dollon. Une réservation pour Kinshasa est faite immédiatement.

Le départ de N. a été fixé au 12 novembre. Le jour même, Mme Greder du CSP obtient de le rencontrer brièvement au commissariat de l'aéroport, en présence d'un policier. N. raconte alors qu'on l'a menacé de le rapatrier de force en "charter spécial" s'il ne retirait pas sa demande. Ce qu'il a fait, par peur et par obligation.

Expulsé le 12.11.85 par le vol de 14h20, N. aura été détenu pendant cinq jours, sans mandat ni inculpation. C'est illégal mais c'est la loi. La loi du plus fort.

Patrick Lussi, président de l'Association du personnel de la Sûreté (APS)-Genève, s'est adressé aux journalistes vendredi soir,

Pour lui, « la procédure de retour à Genève est unique en son genre. Elle est « soft » et « cool ». A ce jour, dit-il, aucun inspecteur ni aucune directrice de la Sûreté n'a contracté un engagement d'asile à quitter le territoire genevois. »

Tribune de Genève 12.4.86

GENEVE: EXPULSER AVEC HUMANITE ?

La solution globale a donc été rejetée le 19 mars par le Conseil national (96 voix contre 82). Madame Kopp elle-même a donné le coup de grâce à cette idée lancée en février 84 par R. Friedrich, en l'abandonnant ouvertement après l'avoir longtemps utilisé comme alibi humanitaire. Mais la question du renvoi tardif des anciens requérants est loin d'être réglée pour autant. Et à Genève, canton le plus touché puisqu'il a accueilli à lui seul le quart des requérants entre 1980 et 1982, l'opposition aux expulsions s'amplifie de mois en mois. Le Conseil d'Etat avait promis que tout se passerait "dignement et humanement". Mais comment expulser humanement ?

Le 20 février, après 3 mois de gel des expulsions et une négociation discrète avec Berne, le Conseil d'Etat annonçait au Grand-Conseil qu'il avait demandé 66 permis humanitaires pour les 172 personnes visées par un renvoi après plus de deux ans de séjour. Silence sur le sort des 106 récalés, silence sur les modalités de sélection.

Début mars, arrivent quelques convocations à la police de Sûreté. Le réseau de parrainage qui entoure ces requérants se mobilise. Personne ne se rendra seul à l'hôtel de police. Mais cette dernière refuse la présence des accompagnants. Pire, les récits des quatre premiers convoqués font état des pressions les plus insistantes, des heures durant, pour obtenir l'"accord" écrit des requérants à un rapatriement dans les 15 jours.

Parallèlement, l'examen des premiers cas connus révèle des erreurs manifestes sur l'activité professionnelle, les études ou la santé des requérants. Deux médecins trottent jusqu'à attester par écrit du danger de mort qui serait encouru en cas de rapatriement.

Conférence de presse, pétitions diverses: grâce à la présence de groupes de parrainage autour de chaque requérant la mobilisation est très rapide et le 15 mars, cinq jours après les premières convocations parrainées et requérants se présentent à l'assemblée ordinaire du PS genevois pour diffuser des témoignages écrits et discuter avec les délégués, dont le Conseiller d'Etat chargé du dossier, B. Ziegler.

l'avancement des démarches. (...) Cette procédure d'exécution des renvois fédéraux peut donc durer quelques semaines, voire davantage.

La police m'a dit: « Nous t'accorderons quinze jours de préparation. Le X mars, tu te présentes à 9 heures à nos bureaux pour l'accompagner à l'aéroport ».

A souligner que, comme par hasard, les convocations pour un entretien correspondent souvent aux jours où un vol est prévu à destination du pays d'origine du requérant. Ce qui explique leur désir d'être accompagné par des ressortissants suisses.

Contraire, 25.3.86

CONTRE-INFORMATION...

La solution globale n'a aucune chance mais il est tout de même utile d'en reparler: c'est l'avis de la «Solothurner Zeitung» qui rappelle que de toute manière la plupart des demandeurs d'asile qui auraient profité de cette solution globale pourraient rester en Suisse. L'Office fédéral de la police concentre aujourd'hui ses efforts sur les nouvelles demandes. Et lorsque viendra enfin le tour des anciennes demandes, les réfugiés qui les ont déposés seront si bien intégrés chez nous qu'on ne pourra plus les obliger de partir.

Solothurner Zeitung, 21.2.86
(in: Journal de Genève, 22.2)

Quasi unanime, le parti vote une résolution enjoignant à ses Conseillers d'Etat de "se désolidariser des décisions abusives d'expulsions". Le 18, c'est le comité directeur du PDC qui préconise une solution humanitaire, et le 21 mars, le grand-Conseil vote à deux voix de majorité une résolution exigeant à tout le moins des délais suffisants pour préparer valablement un départ et le droit d'être accompagné à la police. Le même jour, le Conseil d'Etat, qui s'oppose à l'accompagnement, publie une longue déclaration niant les pressions et expliquant que les départs peuvent se négocier de quinzaine en quinzaine. Il ajoute qu'il envisage de confier l'examen des cas humanitaires à une commission et que les départs pourraient à l'avenir se préparer par le canal de la Croix-Rouge.

A l'appel de la Coordination genevoise pour le droit d'asile, 2'000 personnes rappellent, le 25 mars, qu'elle sont fondamentalement opposées aux expulsions. Si certains départs ont néanmoins lieu, divers cas sans issue font l'objet d'actions de solidarité.

Le 27 mars, cinq personnalités de premier plan se présentent à la Sûreté à la place d'un requérant convoqué pour la deuxième fois et susceptible d'être expulsé le jour même. Le corps enseignant d'une école primaire lance une pétition pour

une famille dont trois enfants sont scolarisés. Le 8 avril, les habitants d'un immeuble des Pâquis, quartier traditionnellement considéré comme très hostile aux réfugiés, annoncent qu'ils hébergent une famille qui avait été convoquée à mi-mars.

20, RUE DE LA NAVIGATION

... des familles tranquilles de citoyens moyens et leurs enfants pas toujours âgés commentent un crime de lèse banalité en ouvrant leur porte à des étrangers sans espoir et nous qui vivaient leur passion une expulsion

Pâquis l'amour
quartier chaud au coeur
de la ville
Pâquis la mort
quartier froid au coeur
des africains
qui seront expulsés
demain

Afrique du troc
et Eric d'ici
ça fait du riffifi
ces africains
c'est tous des bons à rien
Foutez-moi ça.....LOIN
La barque est pleine

de tant de haine
- quartier
J'ai mis une ile dans mon
pour accueillir des réfugiés

(Extraits de l'invitation
à la pensée, 8 février 86)

Qui dit quoi ?

Selon le Conseil d'Etat «la police entend examiner avec elles (personnes requérantes), au cours d'un entretien, les modalités de leur départ de Suisse». «Le Conseil d'Etat réunit fermement les alléguations selon lesquelles la police aurait usé de pressions envers des personnes renvoyées pour les acculer à des départs précipités».

Témoignage d'une femme accompagnée de son enfant.
«Elle m'a demandé de signer un papier sans que je l'aie lu. J'ai refusé (...) Mon petit, il doit manger et

pus il a fait cacca, comment je peux le changer? Elle m'a répondu que ce n'est pas de ma faute, c'est de votre faute, parce que vous ne signez pas le papier. Si vous signez, vous pouvez partir, sinon, vous restez là jusqu'à ce soir (...). Je n'ai pas pu le changer. Il n'a rien voulu manger, c'est les amis qui m'ont accompagné qui sont allés chercher un biberon et des biscuits. Ils ont demandé qu'on les apporte à l'enfant».

Selon le Conseil d'Etat, «ils peuvent choisir leur pays de destination à la condition qu'ils aient de sérieuses chances d'y être admis (...). Le principe de convocations régulières est nécessaire pour permettre à la police de s'assurer de

En avril, le feuilleton continue: alors que la police multiplie les justifications ("nous faisons du travail social"), il devient toujours plus clair que l'opinion publique n'acceptera jamais certaines expulsions. Le 9, le Conseil d'Etat joue l'apaisement en constituant une "commission des sages" et en annonçant les premiers permis humanitaires. Mais combien y en aura-t-il en tout? Et pourquoi ces nouvelles convocations à mi-avril?

ET AILLEURS ?

Il n'y a pas qu'à Genève que l'on se bat pour arracher aux autorités les permis humanitaires ou l'intégralement prévus par la loi.

L'émission "Telle quel", le 21 mars, illustre les efforts du groupe d'accueil de Bex d'un jeune couple chilien-chilien et de leur enfant, né en Suisse, qu'un neurologue séparerait!

Le 24 mars "Vivre Ensemble/Bienne" déposait 500 signatures en

favor d'une famille de Chiliens.

Mais les permis sont lents à venir: un premier lot de 18 dans le canton de Vaud, qui a présenté 47 demandes (30% des cas de renvoi); 6 à Genève, dont plus de 150 requêtes humanitaires attendant le verdict de Berne (en y englobant 108 permis positifs sur 201 procédures de recours à fin mars).

A Zurich, à part l'intêtement de familles, c'est l'impasse pour les chiliens de Seebach. Aucun pays tiers n'a pu être trouvé par les oeuvres d'entraide qui s'étaient exténuées, et la méfiance grandit.

A Fribourg, les décisions négatives sont en nombre croissant depuis trois mois, et la canton s'est refusé jusqu'ici à la moindre ouverture.

Depuis le début 86, c'est pendant l'examen du recours que Berne demeure déjà l'avis du canton sur un éventuel permis humanitaire en cas de rejet de l'asile. Cela rendra encore plus difficile de négocier à un ordre de renvoi du département. Pour les 5'000 cas à l'examen au service des recours, c'est donc maintenant qu'il faut se battre.

des villes sanctuaires aux Etats-Unis

Depuis cinq ans, aux USA, un mouvement de désobéissance civile toujours plus large s'oppose à la discrimination dont les réfugiés centre-américains sont l'objet, alors que les cubains sont accueillis à bras ouverts.



(photo M. Jones NCR - texte "Le Soir")

Sous l'impulsion des Eglises, s'est développé le mouvement dit des «sanctuaires».

Dans pratiquement toutes les villes, toutes les communautés de Californie et aussi d'autres Etats, se sont développées des associations privées ouvertes aux réfugiés originaires d'Amérique centrale.

Ils sont sans papiers, sans statut, sans abri. On leur donne un toit, on leur cherche du travail, des avocats s'emploient bénévolement à régulariser leur situation.

Le gouvernement a tenté de freiner ce mouvement des sanctuaires en multipliant les contrôles et les perquisitions, mais des églises et des maisons particulières se sont ouvertes, pratiquement inviolables, et aujourd'hui la tendance apparaît irréversible.

En effet, plusieurs villes importantes, dont Chicago, Saint-Paul, Los Angeles, Hollywood et tout récemment San Francisco se sont déclarées «villes sanctuaires».

Comme Diane Feinstein, maire de San Francisco, les autorités municipales ont décrété que désormais la police n'était plus tenue de déclarer ou de poursuivre les immigrants illégaux et que les citoyens n'étaient pas obligés de coopérer avec les autorités lorsque celles-ci recherchent des clandestins.

TROIS SOLUTIONS

La loi offre trois solutions pour régulariser le séjour d'un requérant après le rejet de sa demande d'asile.

o Si le renvoi est jugé impossible ou déraisonnable, la Confédération doit prononcer l'internement. Celui-ci est réglé par un "placement libre", lorsqu'il n'y a pas de problème de sécurité, ce qui signifie que l'"interné" peut vivre et travailler normalement, mais qu'il doit demander l'autorisation de changer d'emploi ou de domicile. L'internement peut être proposé par le canton.

o Le permis B (renouvelable à l'année) est le permis ordinaire de tout étranger travaillant en Suisse (après 10 ans: permis C, établissement quasi définitif). Les cantons peuvent accorder un permis B de leur propre chef, mais seulement dans les limites d'un contingent étroitement contrôlé par Berne.

o Le permis humanitaire est prévu par l'Ordonnance du Conseil fédéral "pour cas de rigueur personnelle ou en raison de considérations de politique générale". C'est un permis B, mais hors contingent, ce qui implique l'autorisation de Berne en plus de l'accord du canton.

RETOUR CHEZ PINOCHET ?

Quelque 1500 chiliens ont leur demande d'asile en suspens, selon les chiffres de l'OFP. Environ deux cents autres ont déjà reçu leur lettre d'expulsion. On en a recensé une quinzaine à Genève. Beaucoup d'entre eux ont peur de parler car ils craignent des représailles. Mais, il y en a d'autres qui ne désarment pas et qui continuent à se proclamer réfugiés, à raconter leur passé et, surtout, à exprimer l'incertitude de leur avenir. Nous avons rencontré un de ces chiliens.

Luis N. avait 28 ans lorsque le

Général Pinochet inaugura la dictature militaire. Employé de la Banque d'Etat, il se trouvait à un congrès du Parti Radical à Santiago à l'heure du putsch. Conduit au tristement célèbre Stade National, il y resta quelque temps enfermé, puis fut relâché.

Le 8 septembre 1982, on l'arrêta à nouveau. Cette fois, on l'accusa verbalement d'escroquerie et de falsification de documents. Après un mois et demi de prison il est remis en liberté.

Le message était clair. On voulait lui rappeler qu'il était encore sous surveillance. Car N. avait recommencé sa militance sur le plan syndical.

La CNI (Centre National d'Information, la Gestapo de Pinochet) maintient sa pression sur lui et sa famille: sa maison est sous "contrôle". Luis N. décide alors de quitter son pays.

Aidé par des amis, il arrive à Genève avec sa femme et ses trois enfants. Il dépose pour lui et les enfants, une demande d'asile le 10 janvier 1983. Deux ans après, elle lui est refusée. L'OFP lui notifie ensuite la date du 31 mars dernier pour leur départ. Un recours a été déposé. L'incertitude continue.

NOUVEAU DERACINEMENT ?

Entre temps, la famille N. s'est intégrée à la vie genevoise. Le père travaille à la mairie du Petit-Lancy comme cantonnier. La mère dans une clinique. Les enfants font leurs études. Luis N. a même eu le temps de participer depuis son exil à la politique de son pays.

Luis N. est sûr que la police politique l'attend à sa descente d'avion à Santiago. Très certainement, ce sera la prison pour lui. Même sort pour son fils aîné qui ne s'est pas présenté au service militaire. Considéré comme déserteur par les Forces Armées, le jeune Luis Antonio N. pourrait être condamné à 4 ans d'emprisonnement.

DES AMBASSADEURS TRES SPECIAUX

Contrairement à ce que l'on répète complaisamment, il n'y a pas globalement d'émigration économique du Tiers Monde vers la Suisse. Les réfugiés qui arrivent jusqu'à nous proviennent essentiellement de quatre pays bien connus d'Amnesty International: la Turquie, le Sri Lanka, le Zaïre et le Chili. La Suisse, qui entretient de fructueuses relations avec les uns et les autres se garde bien d'intervenir pour un rétablissement des droits de l'homme dans ces pays. Mieux, elle accueille sur place, en qualité d'ambassadeurs, les ennemis jurés de ceux qui sont venus lui demander protection. Des diplomates que de nombreuses informations présentent comme des spécialistes de la répression. N'est-ce qu'une coïncidence?

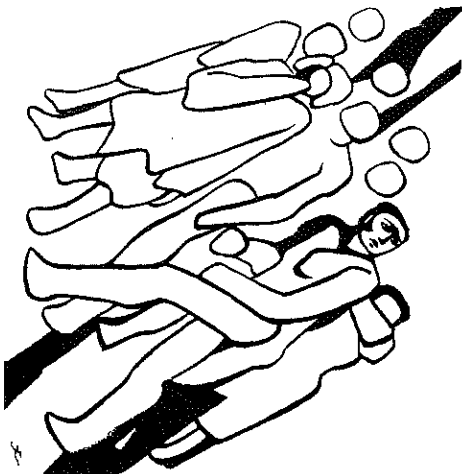
CHILI

Tout de suite après le coup d'Etat du 11 septembre 1973, Pinochet tenta de nommer M. Carlos Forstler comme son représentant à Berne. Face aux multiples accusations portées contre lui, le Conseil Fédéral s'y opposa. Pinochet dut l'"échanger".

L'incident fut immédiatement oublié. En mars 1983, Pinochet nomma le Général Washington Carrasco Fernandez comme Ambassadeur auprès des organisations internationales à Genève. Cette fois-ci la Confédération ne put s'y opposer car les accords de siège signés en 1946 avec l'ONU l'en empêchèrent.

Pierre Aubert, Chef du DFAE, fit état auprès du Secrétaire Général de l'ONU des problèmes posés par cette nomination, d'autant plus que ce Général avait un lourd passé. Commandant du IIIe corps d'Armée dont le

siège se trouve à Concepción -au sud du pays- lors du Coup d'Etat, le Général Carrasco Fernandez est accusé d'avoir "administré" 7 camps de concentration dans cette région où une grande partie des 20000 morts et 50000 prisonniers ont été "traités" selon ses ordres. Le Général Carrasco Fernandez aurait d'ailleurs emprisonné une première fois Alexis Jaccard, l'étudiant suisse-chilien, qui disparut à Buenos Aires en mai 1977. Qui donna l'ordre de sa deuxième arrestation? Il n'a pas été répondu à la question car Washington Carrasco Fernandez vient d'être remplacé.



TURQUIE

Le 12 septembre 1980, coup d'Etat à Ankara. Le plan Byrak, conçu par les militaires en 1978, prévoyait déjà cette intervention sanglante. Deux généraux se firent remarquer dans ce processus: Kenan Evren, futur chef d'Etat et Hâyardar Saltik, son bras droit, secrétaire général du Conseil National de Sécurité entre 1980 et 1982, organe planificateur de la répression en Turquie, bénéficiaire de pouvoirs spéciaux pour supprimer ou créer des lois, interdisant en même temps les activités syndicales et politiques. Une Constitution nouvelle assura la conti-

nuité du régime pour que la démocratisation récemment engagée ne mette pas en cause les changements de société opérés par la dictature. Cette Constitution fut consacrée par des élections, mais imposée par la terreur, sans aucun débat démocratique.

Et bien, le Général Hâyardar Saltik est le nouvel Ambassadeur Turc en Suisse. Un diplomate au curriculum peu banal: ancien membre de la Junte Militaire du Général Evren, chef du premier corps de l'Armée, "directeur" de l'Etat de Siège, "patron" de l'infanterie. Tout cela pendant que les droits de l'homme étaient baïonnés en Turquie. Il a été accredité par Berne qui n'a émis aucune réserve à sa nomination, malgré les protestations et les dénonciations dont il a fait objet.

Petit détail, entre parenthèses: "Des requérants turcs ont signalé plusieurs fois que l'un des intervenants utilisés par un canton romand lors des auditions avec la police, avait des contacts étroits avec la représentation diplomatique et les autorités turques". Cela fut dénoncé par les deux anciens collaborateurs de l'OPF dont nous parlons dans un autre article. Berne n'a pas cru bon de répondre.

ZAIRE

Après l'événement des 59 zairois refoulés à Kinshasa par le "charter de la honte", le Maréchal des ténébres, Mobutu Sese Seko, a nommé un nouvel Ambassadeur à Berne: M. Nkema Illoo. Membre du Conseil National de Sécurité, cet individu est tenu par l'opposition pour responsable de nombreuses disparitions, notamment à l'intérieur du pays. Par exemple: de l'assassinat de Kanyonga Mbatelli, à Bruxelles en 1979, opposant appartenant au Mouvement d'action pour la résurrection du Congo; de Gabriel Yumbou, enlevé en Tanzanie le 29 mai 1984; de Charles Kapapa, Michel Eke Ekanga, Benoit Kambinga Nsele, Hypolite Mubi, Paulin Malwasa, à Brazza-

ville; des assassins en masse de réfugiés zairois de retour d'Angola en 1978-1979; ou d'opposants établis au Rwanda et au Burundi.

En plus, Nkema Illoo serait aussi encore à l'origine de nombreux massacres, tortures et tueries à l'intérieur même du Zaïre. Il fut membre de la AND, police secrète de Mobutu. Et depuis qu'il est en Suisse, on remarque l'arrivée de faux requérants d'asile zairois (des prostituées venues de Bruxelles, Paris et Lille) qui essayent d'infiltrer les milieux de réfugiés. Ces femmes sont des agents du Centre National d'Investigation (CNI) et elles fournissent des renseignements à l'équipe de M. Nkema Illoo, au Café National, rue Saint-Laurent à Lausanne. La police suisse est au courant depuis longtemps, mais tout continue...

Mars 1985, 240 Pages
Fr. 31,- en librairie

André Jacques

LES DÉRAGINÉS

Refugiés et migrants dans le monde

Éditions La Découverte

DECIDONS D'ABORD, ENQUETONS ENSUITE

Le 11 novembre 1985

N 000000 Scn/cad

Monsieur l'Ambassadeur,

CONFIDENTIEL
Ambassade de Suisse

KINSHASA

Nous avons l'honneur de vous soumettre les pièces essentielles du dossier de M. X Mile Y, soit-disant frère de

Dans le cas de M. X, nous allons rejeter sa demande d'asile, cependant il nous serait particulièrement utile d'obtenir une réponse aux questions suivantes :

OFP : TRAVAIL AUX PIECES

Effrayés par la dégradation du droit d'asile, d'anciens collaborateurs de l'Office fédéral de la Police (OFP) commencent à témoigner de ce qu'ils ont vu. Deux d'entre eux s'exprimèrent le 27 février au cours d'une conférence de presse du Comité suisse de défense du droit d'asile, expliquant leur révolte face à la "récantation" et la "deshumanisation" de l'examen des demandes; par le "gonflement" du problème (les requérants ne représentent que le 0,33% de la population); par les positions "électorales" des partis politiques ("ne pas perdre des voix, d'où qu'elles viennent"). Marie-Line Vuilleumier et Homoz Kechavarz ont également raconté dans un document de 20 pages comment travailla le Département de justice et police (DFJP) pour décider du sort des 21'000 personnes en attente.

DEMOTIVATION

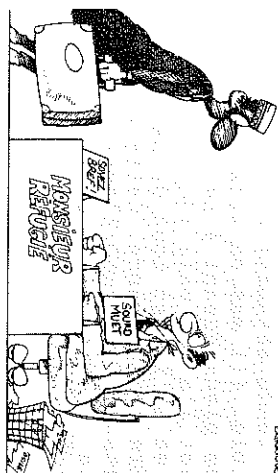
Première constatation: un quart des effectifs abandonne en moyenne

chaque année ce type de boulot. Les cas de Marie-Line Vuilleumier et Homoz Kechavarz ne sont donc pas isolés. L'engagement à terme mais aussi le dégoût des conditions de travail, sont les raisons de ces mutations. Cette rotation du personnel pose de nouveaux problèmes. Il faut au moins un an d'expérience dans ce domaine pour être performant. Remplacer les partants entraîne donc pertes de temps et ralentissement dans l'étude des milliers de dossiers en attente.

CADENCES IMPOSEES

Deuxièmement, les pressions "à la production" ne permettent pas une enquête approfondie des dossiers. Chaque collaborateur est contraint de prendre trois décisions par semaine et le Conseil fédéral a décidé de faire passer ce quota à 5 décisions hebdomadaires. Il faudrait pour cela étudier soigneusement le procès-verbal cantonal établi par la police lors de l'arrivée en Suisse du candidat. Consulter aussi la documentation pertinente ou faire des recherches pour vérifier les renseignements au pays d'où provient l'aspirant à l'asile. Convoyer le requérant pour l'entendre une dernière fois afin d'établir un rap-

port définitif et proposer une décision. Effectuer quantité de démarches complémentaires. Faute de temps, les collaborateurs de l'OFP en sont réduits à baecler leurs décisions.



PROCES-VERBAUX LACUNAIRES

En troisième lieu, ces anciens de l'OFP dénoncent la mauvaise qualité des auditions cantonales effectuées après l'enregistrement de la demande d'asile. Les procès verbaux qui en résultent, et qui devraient fournir à Berne une première impression sur le candidat sont en moyenne "très imprécis, lacunaires et trop brefs", ce qui ne permet en aucun cas d'établir une décision. Or la révision de la loi va désormais tout faire reposer sur ces procès verbaux. Parallèlement ils portent leur attention sur l'insuffisance de la documentation mise à disposition des collaborateurs de la section "Procédure d'asile", pour se faire une idée précise des situations qui obligent quelqu'un à "choisir" le chemin de l'exil. Il n'existe pas à Berne un service qui rationalise et classe efficacement les informations provenant de sources diverses (Ambassades, presse, HCR, Amnesty International, Coopération technique, oeuvres d'entraide).

PAR ICI LA SORTIE

L'image qui ressort de ces deux témoignages est par conséquent déso- lante: pris en sandwich entre les exigences insupportables de produc-

tivité provenant de la haute hiérarchie du DFJP, les faiblesses de l'audition cantonale et l'insuffisance de documentation de référence pour apprécier les cas, les collaborateurs de la division des réfugiés ne sauraient, avec la meilleure volonté possible, garantir l'objectivité de leur travail.

Cela est d'ailleurs le fait d'un personnel insuffisamment formé, placé dans une structure improvisée et bousculé par les fluctuations politiques qui ont précédé la récente révision de la loi sur l'asile.

Cet esprit malsain dans lequel on doit traiter du sort de milliers d'hommes n'est finalement que le reflet d'une sorte de logique d'entreprisisme ou le candidat est un numéro sur ordinateur qui doit être traité selon les règles du "profit", en cherchant des "résultats". L'objectif n'est plus d'accorder l'asile à des personnes menacées, mais de se "débarrasser" du problème le plus vite possible tout en gardant l'image d'une procédure "humanitaire".

TROIS DOCUMENTS

- Politique d'asile et pratique de l'OFP, deux anciens collaborateurs témoignent (document de référence de l'article ci-contre), février 1986, 30 p., Fr. 6,-.
- Droit d'asile, Etat de droit ou Etat d'exception ? (nombreux exemples, dont celui de notre p. 16), fév. 1986, 68 p., Fr. 9,-.
- Ces deux documents se commandent au Comité suisse pour la défense du droit d'asile, case 543, 1000 Lausanne 17.

- Les enquêtes de l'OFP et de l'ambassade de Suisse à Kinshasa (deux extraits en état de publication dans notre No 1), Ligue suisse des droits de l'homme (28, rue de Chêne, 1207 Genève), décembre 1985, 30 p., Fr. 6,-.



Bundesamt für Polizeiwesen
Office fédéral de la police
Ufficio federale di polizia

Décision du 4 novembre 1985

Le requérant allégué avoir été pendu par les pieds durant 5 heures sans perdre connaissance. Rendu attentif au fait que sa déclaration n'était pas crédible, (il est en effet douteux qu'on puisse rester pendu par les pieds durant 5 heures sans perdre connaissance), le requérant l'admet mais ajoute cependant qu'il n'avait pas le choix et qu'il est tout de même resté pendant 5 heures sans perdre connaissance. Cette allé- gation contradictoire et manifestement disproportionnée par rapport à la réalité met en doute la crédibilité du requérant et la vraisemblance de son incarcération.

LA VERITE SELON L'OFFP

RECOURS DU 29.11.85

J'ai demandé l'avis de deux médecins généralistes suisses sur ce point précis. Tous les deux ont déclaré qu'à leur avis la chose n'était pas impossible, tout dépendant de la jeunesse du supplicié et de la résistance personnelle. L'un d'eux m'a conseillé pour obtenir un avis sûr de m'adresser au docteur

Markwacker de Berne, neurochirurgien. A peine la question posée il a répondu, sans la moindre hésitation: "Mais, oui, absolument, il est possible de rester dans cette position de nombreuses heures sans perdre connaissance". Il se tient à votre disposition et vous prie de l'appeler au numéro suivant: 031/52.30.68, si vous désirez vous en- former par vous-même.

Préavis concernant le recours interjeté par le ressortissant bri-lankais. né le le 23 janvier 1961, contre notre décision du 4 novembre 1985:

Concernant l'arrestation du recourant : celle-ci est de trop courte durée et une courte privation de la liberté ne peut être considérée à elle seule comme un sérieux préjudice au sens de la loi sur l'asile. D'autre part, lors de l'audition à l'Office fédéral de la police, le recourant a lui-même reconnu qu'il n'était pas possible de rester pendu par les pieds durant 5 heures sans perdre connaissance. Il n'est maintenant et médicalement pas possible de rester pendu si longtemps sans perdre connaissance.



Bundesamt für Polizeiwesen
Office fédéral de la police
Ufficio federale di polizia

Sans droit de réplique
Date: - 7. Feb. 1985

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE
Service des recours

W. H. H. H.

JUSQU'OU IRA LA HAINE ?

Tamouls sauvagement battus à Bième. Africains tabassés par des jeunes louhards à Porrentruy, dans le Jura. Trois vandales masqués de cagoules qui saccagent le "Magasin du monde" à Neuchâtel, et revendiquent leur forfait par un coup de téléphone au nom du "Groupe du 3 novembre", déclarant ainsi la guerre à tous ceux qui veulent défendre les droits des immigrés et des réfugiés. Aujourd'hui en Suisse la xénophobie et le racisme peuvent devenir violence. La presse n'a pas tout dit.

LA CHASSE AUX TAMOULS

L'escalade de la violence raciale dans le canton de Berne a été encouragée par le procureur de l'Oberland bernois qui, il y a 6 mois, avait appelé à la formation de milices contre les réfugiés. L'un des requérants fut battu à coups de poing américain par sept inconnus jusqu'à ce qu'il perde connaissance, ceci en présence de nombreux témoins dont aucun ne jugea bon d'intervenir. Cela se passait un samedi soir: le 15 février 1986. Le lundi, un médecin délivra au Tamoul un certificat d'incapacité de travail pour une période indéterminée.

Même chose pour un autre ressortissant tamoul, requérant d'asile, travaillant aussi dans la restauration. Il fut trouvé inconscient par la police dans la rue et reconduit à son domicile.

VIOLENCES A NEUCHÂTEL

Ayant prouvé qu'il est possible de commercer avec le Tiers Monde sans exploiter ces pays, les plus démunis de la planète, les "Magasins du monde" sont devenus la cible des xénophobes. Mais, la mise à sac du

"Magasin du monde" n'est pas restée un fait isolé dans la région. A Neuchâtel également des inconnus bouterent le feu à la librairie CEDIPS connue pour ses options anti-xénophobes et tiersmondistes. La voiture de l'ancien président de l'Union syndicale suisse, toujours à Neuchâtel, est défoncée à coups de marteau après que l'intéressé ait été averti par téléphone. Ce dernier avait commis l'imprudence de participer, avec les militants de CEDIPS, à une manifestation spontanée de protestation contre la présence d'un stand de l'"Action nationale".

BLOUSONS NOIRS

Café de l'Inter à Porrentruy. Des louhards, ouvertement, provoquent des réfugiés. Ce n'est pas la première fois que ces bandes de blousons noirs, une vingtaine de gars, troublent les fêtes populaires. Armés de bâtonnettes, de bracelets à clious et autres gadgets, ils agressent les étrangers, de préférence, et amorcent des bagarres raciales.

Le samedi 26 janvier donc, lors de la fête de la Société fédérale de gymnastique, ils ont même jeté des bouteilles de bière sur un groupe d'Africains candidats à l'asile, qui, pour éviter que l'incident ne dégénère, se sont échappés par la porte de secours. Une enquête a été demandée.

ET DEMAIN ?

Des faits de ce genre s'observent ailleurs aussi. Incapables de mener un débat démocratique et de répondre par des arguments rationnels à tous ceux qui dégentent le droit d'asile, certains s'engagent dans la haine. Pendant ce temps, les autorités multilatérales, faisant de tout homme de paille l'ennemi de son prochain, et en lançant en puissance. Si la violence se répand, qui pourra l'arrêter ?

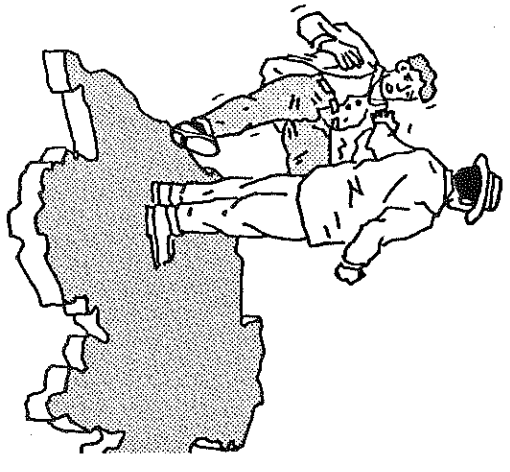
PARLEMENT : GUERRE A L'ASILE

Contre tout bon sens, et contrairement aux débats de 1978 et 1983, le Conseil national n'a en rien adouci les propositions de révision de la loi sur l'asile élaborées par le Conseil fédéral. Il a même durci le jeu en adoptant la proposition Bonny de filtrage à la frontière. Bien sûr, il n'a pas été jusqu'à se déconsidérer en adoptant les propositions fantaisistes de Markus Ruf (p.ex. étendre l'indignité qui vise les criminels à celui "qui n'est pas de culture occidentale européenne"). Mais qu'on ne s'y trompe pas. En accordant au Conseil fédéral les pouvoirs spéciaux réservés jusque-là au cas de conflit armé, sans même retenir les restrictions suggérées par sa commission, le Conseil national a purement et simplement déclaré la guerre au droit d'asile.

Voici l'essentiel des innovations sur lesquelles le Conseil des Etats devra encore se prononcer:

POUVOIRS SPECIAUX

(art.9): En période de tension internationale grave ou en cas de conflit armé dans lequel la Suisse n'est pas engagée, de même que lorsque se produit, en temps de paix, une affluence extraordinaire de requérants d'asile... (Le Conseil fédéral) peut, en dérogeant à la loi, régler d'une manière restrictive les conditions de l'octroi de l'asile et le statut des réfugiés...



FILTRAGE AUX FRONTIERES

(art.13): En règle générale, les demandes d'asile ne peuvent être présentées qu'à la frontière. Le Conseil fédéral désigne les postes frontière habilités à recevoir les demandes. (Ne sont autorisés à entrer de par la loi que ceux qui possèdent un visa ou qui sont menacés dans le pays voisin. Pour les autres, l'OFP peut autoriser l'entrée, s'il estime vraisemblable qu'ils méritent le statut de réfugié).

(art.14): L'étranger qui se trouve en Suisse présente sa demande d'asile à l'autorité du canton dans lequel il possède une autorisation de résidence (suppression de la possibilité de déposer une demande sans permis de séjour).

REPARTITION

(art.14a): Si les cantons ne peuvent s'entendre sur la répartition des requérants d'asile, le Conseil fédéral peut, à la demande de cinq cantons, déterminer cette répartition.

DECISION SUR DOSSIER

(art.16) L'office fédéral peut statuer sur la base du dossier. (accusé): L'office fédéral ne peut rejeter une demande d'asile sans entendre le requérant en personne).

NOTIFICATION UNIQUE

(art.19a): Toute notification ou communication effectuée à la dernière adresse connue du requérant ou à celle du mandataire désigné par lui est juridiquement valable, même si l'envoi n'a pas pu être délivré, faute de destinataire (la possibilité de recourir sera ainsi perdue).

LOGEMENT IMPOSE

(art.20): Les autorités... peuvent assigner un logement au requérant (actuellement cette contrainte n'est possible que s'il est assisté. Le message du Conseil fédéral évoque la possibilité de centres d'accueil de plus de 500 places).

ASSISTANCE EN NATURE

(art.20a): Si possible l'assistance ne doit consister qu'en prestations en nature (durcissement supplémentaire par rapport au projet).

INTERDICTION DE TRAVAILLER

(art.21): Les autorités cantonales ne peuvent décréter des interdictions générales de travailler que pour les trois premiers mois (cet amendement fixant une durée limite est la seule amélioration par rapport au projet officiel; elle n'a passé qu'à une voix de majorité).

REFUS D'ENTRER EN MATIERE

(art.21a): En même temps qu'il rejette la demande ou refuse d'entrer en matière, l'office fédéral prononce, en règle générale et après avoir consulté le canton de séjour, le renvoi de Suisse.

REFOULEMENT SOUS DETENTION

(Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers)

(art.14.1.1): L'étranger, qui a laissé expirer le délai imparti pour son départ ou dont le renvoi ou l'expulsion ne souffrent aucun retard, peut être renvoyé sur ordre de l'autorité cantonale compétente (actuellement: Si l'étranger ne donne pas suite à

l'ordre de départ, il peut être renvoyé).

(art.14.2.2): Si le renvoi ou l'expulsion de l'étranger sont exécutoires et qu'il y ait de fortes présomptions que celui-ci entend se soustraire au renvoi, il peut être mis en détention (nouveau).

(art.14.3): Une détention ne peut être prolongée au-delà de 48 heures que sur l'ordre d'une autorité judiciaire cantonale. La détention ne peut en aucun cas excéder 30 jours.

AUTRES MODIFICATIONS

Répartition des requérants par la Confédération si cinq cantons le demandent / Aide au départ par des conseillers (requérants) et une aide à la réintégration (réfugiés reconnus) / Remboursement par Berne des bourses d'étude cantonales / Assouplissement du blocage de personnel.

REFERENDUM ?

La modification de la loi sur l'asile (et ses deux annexes) sera soumise au référendum facultatif (50'000 signatures en trois mois dès la publication officielle). Des réunions sont agendées d'ici à la prochaine session du Conseil des Etats pour envisager le lancement du référendum sur une base aussi large que possible. Il est clair que les débats du Conseil national appontent de l'eau au moulin de ceux qui poussent dans cette direction, même si un succès final paraît aléatoire. La question, aujourd'hui, se pose en termes tactiques. Est-ce sur la base d'une campagne régulière ou sous une autre forme, qu'il nous faut relancer le débat public? Pour la stratégie, il est clair que nous sommes désormais engagés dans un travail de très longue haleine pour réapprendre à notre pays le sens des mots asile et hospitalité.

CHRONIQUE DES EVENEMENTS COURANTS

● 12 février: le Conseil fédéral a pris connaissance "avec satisfaction" de la volonté des autorités fribourgeoises de rentrer "aussi vite que possible" dans la légalité (sic).

● 13 février: Bâle-Ville annonce la mise sur pied de centres d'accueil pour tous les nouveaux arrivants. Une enquête de l'Office du logement révèle par ailleurs que les loyers demandés aux requérants sont souvent excessifs.

● 14 février: première rencontre entre Madame Kopp et le nouveau Haut-Commissaire Jean-Pierre Hocké. Sourires de circonstance, s'tience sur le contenu.

Le comité directeur de Caritas a pris connaissance, avec inquiétude, des récents développements de la question des requérants d'asile en Suisse. En tant qu'œuvre d'entraide ecclésiastique s'occupe depuis des années de réfugiés et de requérants d'asile, Caritas souhaite qu'une solution globale en vue du règlement des demandes d'asile en Suisse depuis plusieurs années soit recherchée, indiquant un communiqué diffusé vendredi. (14-2-85)

● 14 février: après une semaine d'attente à Kloten neuf Iraniens revenus à Zurich après s'être fait refouler à Belgrade, et refusés par la Suède faute de visa, sont autorisés à demander l'asile. Un raté pour la Swissair qui filtre normalement tous les embarquements afin d'empêcher les réfugiés potentiels de quitter leur pays.

● 18 février: de l'avis du ministre autrichien de l'intérieur, "l'Autriche est demeurée le seul îlot d'asile à une époque de restrictions croissantes". 45% des 7'000 demandes annuelles y sont encore acceptées (1985) et personne n'y serait refou-

lé contre son gré. Mais ceux qui n'obtiennent pas l'asile ne peuvent que végéter dans les camps.

● 17 février: la commission du Conseil des Etats décide de poursuivre ses travaux le 14 avril. L'adoption de la loi est donc reportée en juin, voire en septembre.

● 18 février: selon un sondage réalisé dans la période où le trafic de drogue a été mis en exergue, 40% des Suisses contre 36% souhaitent "le plus de renvois possible". Ils n'étaient que 32% en décembre, contre 46% qui n'en acceptaient que "le moins possible".

● 20 février: surprise à la commission du Conseil national, qui resuscite la solution globale réduite (demandes déposées avant 1983) par onze voix contre sept.

● 20 février: le Conseil d'Etat genevois annonce qu'il a demandé 66 permis humanitaires pour les 172 cas bloqués à fin 1985. Mais il entend à l'aventir filtrer toutes les arrivées en parquant les requérants dans la zone frontrière de l'aéroport.

● 22 février: le chef de la police des étrangers du canton de Berne admet que des centaines de tamouls ont disparu depuis Noël et qu'il n'en arrive plus qu'au compte-gouttes. Tous les cantons signalent une baisse des arrivées. La dissuasion a du bon.

Les Rhodes-Extérieures d'Appenzell sont prêtes à accueillir une septantaine de demandeurs d'asile. Cependant, comme l'a indiqué le Conseil d'Etat mardi, les autorités souhaitent autant que possible ne pas accueillir des requérants de couleur. Ces derniers, estime le directeur de la justice du canton, trouvent un meilleur accueil en milieu urbain. (25-2-85)

● 26 février: l'introduction du traité obligatoire dans les foyers d'accueil zurichois se traduit par quatre licencements et quatre démissions.

● 26 février: Appenzell accueillera 70 demandeurs d'asile pour décharger Bâle-Ville. "Si possible pas d'une autre couleur de peau" a précisé le directeur de Justice et police Jost Leuzinger.

● 27 février: deux anciens fonctionnaires de l'OFP témoignent de la dégradation qualitative du traitement des demandes lors d'une conférence de presse du Comité suisse de défense du droit d'asile (CSDDA).

● 28 février: les cantons adoptent un plan de répartition de 1660 demandeurs d'asile pour décharger Bâle-Ville, Vaud, Fribourg, Genève et

● 1 mars: Peter Arbenz prend ses fonctions de Délégué aux réfugiés

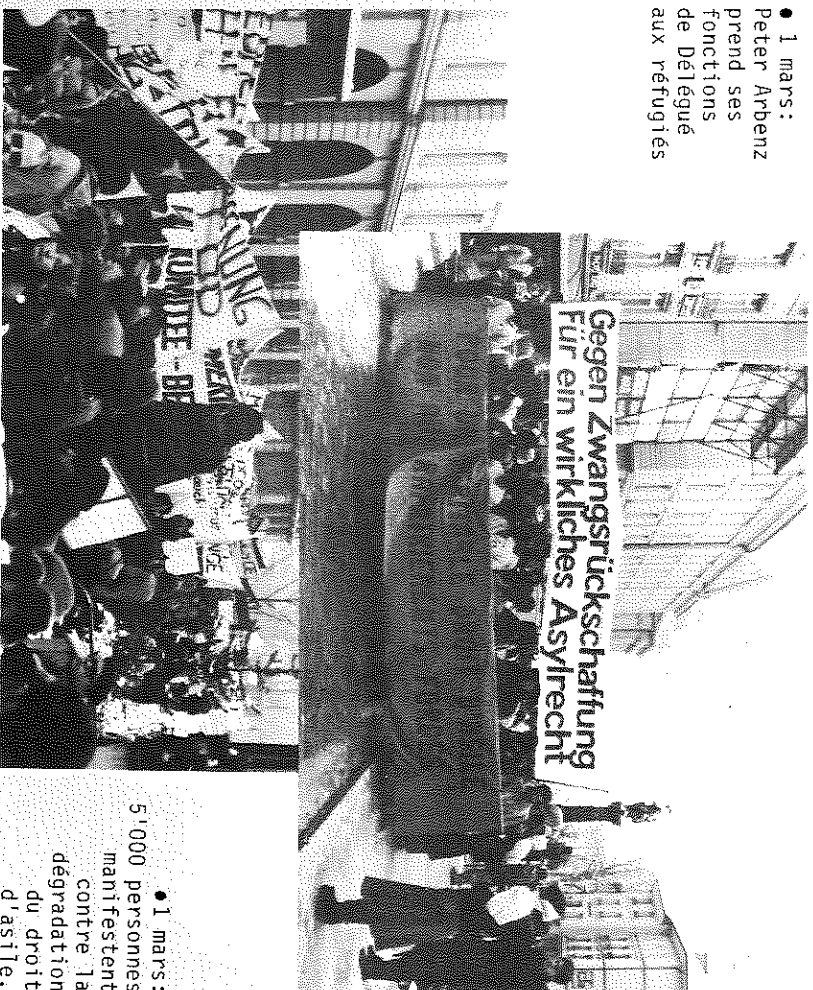
Jura, qui dépassent le "seuil" de 50 requérants pour 10'000 habitants.

● 28 février: les tamouls ne peuvent plus retirer de l'argent sur leur compte privé sans présenter un certificat de salaire équivalent. L'Association suisse des banquiers a donné cette consigne pour lutter contre le trafic de drogue.

● 28 février: isolés et condamnés à l'inactivité, les candidats à l'asile cantonnés à St-Cergue brisent des vitres pour attirer l'attention sur leur sort.

● 4 mars: le ministre sri lankais des affaires étrangères vient négocier directement à Berne le rapatriement des 5'000 réfugiés tamouls en Suisse.

● 4 mars: 51'002 signatures sont



● 1 mars: 5'000 personnes manifestent contre la dégradation du droit d'asile.

déposés au Conseil national à l'appui de la pétition pour un comportement humain à l'égard des réfugiés lancée cinq mois plus tôt.

● 4 mars: La Cour suprême bernoise avait proposé d'expulser sans jugement les requérants SUPCONNES de trafic de drogue. Le Conseil d'Etat lui signale que cette suggestion est dénuée de toute base légale.

● 5 mars: Fribourg persiste et signe dans son refus d'enregistrer les demandes d'asile (cf. 12 février).

● 10 mars: Le Conseil fédéral décide de lever la décision de non-rapatriement des demandeurs d'asile tamouls prise en avril 1984. 289 décisions sont d'ores et déjà exécutées. Les oeuvres d'entraide, qui avaient rencontré Madame Kopp trois jours plus tôt, se cantonnent dans un attentisme prudent.

● 10 mars: sur proposition du PSD, la ville de Bienne généralise les cours de langue pour les candidats à l'asile.

● 10 mars: la RFA a enregistré 70'000 demandes d'asile en 1985 contre 20'000 en 1983, montrant par là que le durcissement des conditions d'accueil (décidé en 1980) ne supprime pas la nécessité de fuir. Le taux d'acceptation est actuellement de 30% (Suisse 11,5%).

A LA BAISSE

Notre dernier numéro parlait de 14% de décisions positives en première instance, pour l'année 1985. Ce chiffre (et quelques autres repris de la presse sans vérifications) doit être rectifié, car il ne tient pas compte des dossiers classés. Par rapport aux demandes déposées, c'est à 11,5% seulement que se situe le nombre de ceux qui recourent à l'asile. S'y ajoutent quelques recours possibles ("hared" selon l'ATS), sur lesquels il n'y a pas de statistiques. Ce 11,5% se compare à 78,3% en 1981.

● 11 mars: deux quotidiens révèlent des extraits du rapport des deux fonctionnaires envoyés au Sri Lanka en décembre. Un document resté confidentiel parce que trop alarmiste.

● 12 mars: après les révélations du début de l'année sur le trafic de drogue à Berne, des rafles coordonnées entre 6 cantons (BS, TI, GE, VD, LU, SG) débouchent sur l'arrestation de 22 requérants tamouls.

● 12 mars: La Coordination genevoise dénonce la confusion et la précipitation dans laquelle s'organise l'expulsion des anciens requérants dont le cas n'a pas été retenu pour un permis humanitaire. Sélection arbitraire et pressions policières provoquent un large élan de solidarité.

Berne, 13 (ATS) - Le renvoi représente, selon la conseillère fédérale Elisabeth Kopp, chef du Département de justice et police (DFJP), «un des piliers de la politique d'asile, auquel nous ne pouvons pas renoncer si nous voulons rester crédibles». Ces fortes paroles ont été prononcées jeudi après-midi, à l'occasion d'une rencontre à Berne avec les directeurs de police des dix cantons où les demandeurs d'asile tamouls sont les plus nombreux.

● 15 mars: confrontée à différents témoignages relatifs aux événements récents, l'assemblée des délégués du parti socialiste genevois demande quasi unanimement à ses deux conseillers d'Etat de "se désolidariser des décisions abusives d'expulsion".

● 17 mars: ouverture des discussions sur la 2ème révision de la loi sur l'asile au Conseil national.

● 18 mars: Le Conseil national vote les pouvoirs spéciaux et la cantonalisation. Il inscrit en outre dans la loi la proposition Bonny qui oblige à déposer sa demande à la frontière. Le refoulement y est plus facile.

● 19 mars: Le Conseil national vote la détention en vue du refoulement et s'oppose à la petite solution globale qui lui était proposée. Seul

geste positif (à une voix de majorité): l'interdiction de travailler serait limitée à trois mois. Le dossier passe au Conseil des Etats.

● 21 mars: Le Conseil d'Etat genevois justifie sa politique devant le Grand-Conseil. Mais celui-ci impose le droit pour les requérants d'être accompagnés à la police pour permettre une certaine négociation des conditions de départ.

● 25 mars: l'asile est accordé à l'un des déserteurs soviétiques en Afghanistan internés en Suisse. Le DFJP insiste sur le caractère "exceptionnel" du cas.

● 25 mars: 2'000 personnes manifestent à Genève contre les expulsions, alors que le conseiller d'Etat B. Ziegler refuse d'appliquer la résolution votée au Grand-Conseil.

● 1 avril: un requérant polonais est refoulé par erreur dans son pays; alors que le Canada venait de lui accorder un visa. C'est une mauvaise blague ? Non, ce n'est pas une blague.

● 4 avril: l'OFP admet, dans une lettre publiée par le CSP-GE, qu'il n'est pas possible de corriger les erreurs du dossier avant la décision. Le porte-parole du DFJP avait déclaré le contraire pour répondre à des critiques contre les enquêtes d'ambassades.

● 8 avril: la Coordination genevoise dépose 3'750 signatures pour s'opposer aux expulsions en cours à Genève.

● 10 avril: on apprend la nomination d'une "Commission des sages", chargée par le Conseil d'Etat genevois de donner son avis sur les cas humanitaires. Parmi les cinq sages: L. Moutinot, avocat conseil de la Ligue des droits de l'homme.

● 10 avril: Le Conseil d'Etat fribourgeois fait savoir qu'il entravera à nouveau sa porte aux réfugiés (cf. 5 mars).

Xénophobie rampante

«En somme, pour obtenir l'asile en Suisse, il faut produire un certificat de torture...» Ce n'est pas un mauvais plaisant qui le dit. C'est un juge cantonal vaudois. Et pour que sa pensée soit tout à fait claire, M. Roland Bersier précise: «A l'égard des réfugiés, notre comportement devient indigne d'un Etat de droit.»

Les témoignages et documents publiés hier à Berne prouvent, pour notre honte, que ces propos sont tout simplement conformes à la vérité.

Restés illégaux d'enregistrer une demande. Auditions de requérants brisées par des fonctionnaires surchargés, mal renseignés, mal documentés. Recours instruits à la diable. Retourlements clandestins. Hommes, femmes, enfants intimidés, brutalisés, incarcérés. Voilà comment se conduisent nos hautes et basses autorités fédérales et cantonales.

Publiquement, on disserte sur les «vrais» et les «faux» réfugiés. Secrètement, on fait tout pour se débarrasser, en vrac et en vitesse, de quatre candidats sur cinq.

Nous le répèterons à voix toujours plus haute: cette hypocrisie belle et cruelle coûtera très cher.

Aux malheureux, d'abord, que nous aurons traités comme des délinquants, alors qu'ils étaient des victimes.

Et puis à notre pays lui-même, où retentissent de nobles discours, mais où sévit la xénophobie rampante. Quel avenir se prépare donc un peuple qui tolère les abus discrets, les lâchetés officieuses, les coussins mousseux? Et faut-il qu'un fonctionnaire très spécial, dit «M. Réfugiés», doive assumer ce travail d'Hercule: nous remettre d'accord avec nous-mêmes?

Jean-Marie Vodoz
24 Heures, 28.2.86

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Madame
MARIE-JOSE MASSEREY

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

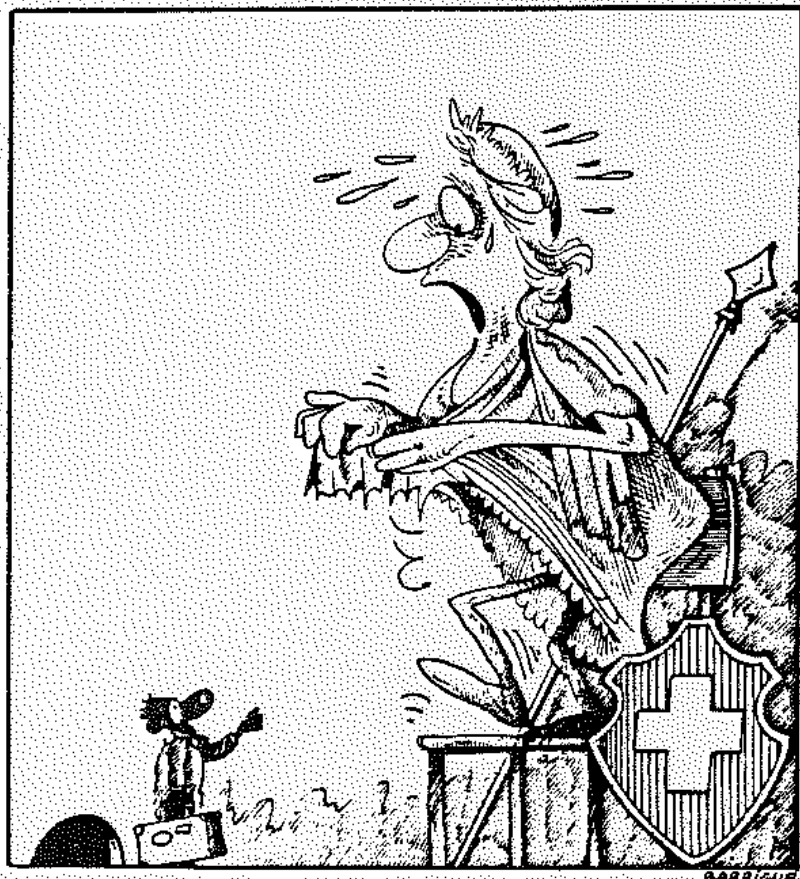
BON DE COMMANDE

Je commande (adresse ci-dessus) exemplaires du livre "Asile au pays des merveilles" à Fr. 15,- l'un, port en sus.

(Prière de renvoyer le haut de cette page au CSP, case p. 177, 1211 Genève 8)

JEAN STEINAUER

ASILE AU PAYS DES MERVEILLES



A NE PAS MANQUER !

"Asile au pays des merveilles" raconte l'histoire d'un Etat de droit qui panique devant les réfugiés, au point de s'enfoncer dans le plus irréel arbitraire. L'en-nuyeux, c'est qu'il enfonce du même coup, par milliers, des hommes des femmes et des enfants n'ayant eu que le tort de s'intégrer en Suisse. Car - et voici le plus en-nuyeux - l'histoire est bien réelle et se passe chez nous.

Le Centre social protes-tant de Genève, qui conseille depuis 15 ans des candidats à l'asile, a choisi de faire connaître cette réalité par le journaliste Jean Stei-nauer, auteur de plusieurs ouvrages critiques sur la vie politique et sociale du pays. Le livre est illustré de des-sins originaux du caricatu-riste Barrigue, collaborateur du "Matin".

(CSP-Genève, mars 1986
100 pages, Fr. 15,-)